



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Application de l'accord franco-algérien du 27 décembre 1968

Question écrite n° 19584

Texte de la question

M. Guillaume Larrivé appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'application de l'accord franco-algérien du 27 décembre 1968 relatif à la circulation, à l'emploi et au séjour en France des ressortissants algériens et de leurs familles. Il lui demande de bien vouloir indiquer, pour chacune des cinquante dernières années, le nombre des ressortissants algériens s'étant installés en France en application de cet accord.

Texte de la réponse

Forte de 618 042 ressortissants en 2018, la communauté algérienne représente aujourd'hui la première communauté immigrée en France avec 12,8 % du nombre total des étrangers y vivant. L'immigration algérienne en France démarre au sortir de la première guerre mondiale, où le nombre d'Algériens passe de 13 000 en 1914 à 60 000 au début des années 1920 pour atteindre 72 000 à la veille de la seconde guerre mondiale. Une seconde étape débute après 1945 : 350 000 Algériens sont dénombrés en métropole en 1962. L'immigration familiale algérienne se développe au cours des années 1970 après la signature de l'accord franco-algérien de 1968. La population immigrée algérienne atteint 800 000 personnes en 1982. Le nombre de personnes détentrices d'une carte de séjour diminue à compter de cette période pour atteindre 559 560 en 2004, avant de remonter les années suivantes.

Données clés

Auteur : [M. Guillaume Larrivé](#)

Circonscription : Yonne (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19584

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : [Intérieur](#)

Ministère attributaire : [Intérieur](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 mai 2019](#), page 4437

Réponse publiée au JO le : [23 juin 2020](#), page 4421